



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture - Direction de la citoyenneté,  
de la légalité et de la coordination**  
Service des élections, de la réglementation générale  
et de l'environnement

n° DCLC-SERGE-BE-30-2024-04-10-00002

**Arrêté**

**fixant les dates limites et les lieux de dépôt des documents électoraux  
pour l'élection municipale partielle intégrale et communautaire des 28 avril et 5 mai 2024  
dans la commune de PONT-SAINT-ESPRIT**

**Le préfet du Gard,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 38 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-03-14-00004 du 14 mars 2024 fixant les dates de l'élection municipale partielle intégrale et communautaire de PONT-SAINT-ESPRIT aux dimanches 28 avril et 5 mai 2024, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-04- -0000 du avril 2024 instituant la commission de propagande pour l'élection municipale partielle intégrale et communautaire de PONT-SAINT-ESPRIT ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** les dates limites et les lieux de remise à la commission de propagande des bulletins de vote et circulaires des listes candidates à l'élection municipale partielle intégrale et communautaire de PONT-SAINT-ESPRIT des 28 avril et 5 mai 2024, sont fixés comme suit :

**Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

à la préfecture du Gard, rue Guillemette à NIMES, bureau des élections,

- les lundi 15, mardi 16, mercredi 17 et jeudi 18 avril 2024, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h,

- le vendredi 19 avril 2024, de 9 heures à 12 heures.

**Pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :**

le mardi 30 avril 2024 :

- jusqu'à 16 heures à la préfecture du Gard, rue Guillemette, à Nîmes, bureau des élections,
- de 16 h à 18 h (heure limite) à la préfecture du Gard, 1b rue Bernard Aton, à NIMES, bureau des élections (appeler le 06 30 19 69 25 à votre arrivée).

**Article 2** : les livraisons devront être effectuées dans les conditions suivantes :

- bulletins de vote : livrés par paquets de 500, avec séparateurs.
- circulaires : livrées par paquets de 500 ou de 1 000.

**Article 3** : la commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement à ces dates limites.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée aux représentants des listes candidates.

Fait à Nîmes, le 10 AVR. 2024

Le préfet,

Jérôme BONET